



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-66

PUBLIÉ LE 25 MAI 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-15-009 - ARRETE MODIFICATIF N°14 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (10 pages)	Page 5
R28-2018-05-15-006 - ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DE LA CRSA DE NORMANDIE (3 pages)	Page 16
R28-2018-05-15-004 - ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE NORMANDIE (4 pages)	Page 20
R28-2018-05-15-008 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 25
R28-2018-05-15-005 - ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 32
R28-2018-05-15-007 - ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE (5 pages)	Page 39
R28-2016-11-28-133 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Carentan géré par l'APEI Centre Manche (2 pages)	Page 45
R28-2016-11-28-134 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Coutances géré par l'APEI Centre Manche (2 pages)	Page 48
R28-2016-11-28-128 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Domfront géré par l'association ANAIS (2 pages)	Page 51
R28-2016-11-28-129 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Remalard géré par l'association ANAIS (2 pages)	Page 54
R28-2016-11-28-135 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Saint Lô/Conde sur Vire géré par l'APEI Centre Manche (2 pages)	Page 57
R28-2016-11-28-130 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Du peys d'Alençon géré par l'association ANAIS (2 pages)	Page 60
R28-2016-11-28-136 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Val à Mortagne au Perche géré par l'Association ASPEC (2 pages)	Page 63

R28-2016-11-28-131 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Godegrand" à la Chapelle-Prés-Sees géré par l'association ANAIS (4 pages)	Page 66
R28-2016-11-28-132 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Coutances gérée par l'APEI Centre Manche (4 pages)	Page 71
R28-2016-11-28-138 - Décision portant renouvellement d'autorisation du centre d'éducation spécialisé pour déficients auditifs (CESDA) "La providence" et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) gérés par l'association la providence (4 pages)	Page 76
R28-2016-11-28-140 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Mortain Bocage géré par le Centre Hospitalier de Mortain Bocage (4 pages)	Page 81
R28-2016-11-28-139 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pontorson géré par le Centre Hospitalier de l'Estran (4 pages)	Page 86
R28-2016-11-28-142 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint James géré par le Centre Hospitalier de Saint James (4 pages)	Page 91
R28-2016-11-28-137 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de SEES géré par géré par l'association Centre de soins miséricorde SEES le Merlerault (4 pages)	Page 96
R28-2016-11-28-143 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Villedieu les Poeles géré par le Centre Hospitalier de Villedieu les Poeles-Rouffigny (4 pages)	Page 101
R28-2016-11-28-141 - Décision portant renouvellement d'autorisation et extension mineure du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint Hilaire du Harcouet géré par le Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouet (4 pages)	Page 106
R28-2018-05-24-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) AU PROFIT DU CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP (1 page)	Page 111
Direction de la Sécurité Sociale	
R28-2018-05-18-001 - Arrêté modificatif n°4 du 18 mai 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure (1 page)	Page 113
Rectorat Caen	
R28-2018-05-22-007 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) (1 page)	Page 115
R28-2018-05-22-011 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) (1 page)	Page 117

R28-2018-05-22-010 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement d'administration (ATEE) (1 page)	Page 119
R28-2018-05-22-008 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) (1 page)	Page 121
R28-2018-05-22-005 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) (1 page)	Page 123
R28-2018-05-22-016 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des conseillers principaux d'éducation (1 page)	Page 125
R28-2018-05-22-013 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des directeurs adjoints de SEGPA (1 page)	Page 127
R28-2018-05-22-009 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) (1 page)	Page 129
R28-2018-05-22-014 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (1 page)	Page 131
R28-2018-05-22-012 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des personnels de direction (1 page)	Page 133
R28-2018-05-22-015 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des psychologues de l'éducation nationale (1 page)	Page 135
R28-2018-05-22-006 - arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) (1 page)	Page 137

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-05-24-006 - Arrêté 22 mai - nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Rouen (1 page)	Page 139
R28-2018-05-24-007 - Arrêté 22 mai - nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de l'Eure et de la Seine Maritime (1 page)	Page 141
R28-2018-05-24-005 - Arrêté du 22 mai - commission mixte interdépartementale des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime (1 page)	Page 143
R28-2018-05-24-004 - Arrêté du 22 mai - effectifs pour prise en compte du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique (1 page)	Page 145

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-15-009

**ARRETE MODIFICATIF N°14 DU 15 MAI 2018
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°14 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°4 du 20 octobre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°5 du 2 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°6 du 13 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°7 du 3 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°8 du 28 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°9 du 27 juillet 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°10 du 29 septembre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°11 du 24 octobre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°12 du 4 décembre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°13 du 9 février 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'Assemblée Générale Ordinaire de l'URPS des Masseurs Kinésithérapeutes en date du 8 février 2018 ;

VU le courrier de la CARSAT, en date du 9 février 2018 ;

VU le courrier de la CAF du Calvados, en date du 13 février 2018 ;

VU le courriel de Madame Hélène GARGOL, en date du 27 avril 2018 ;

VU le courriel de Madame Christelle GOUGEON, en date du 27 avril 2018 ;

VU le courriel de l'URIOPSS Normandie, en date du 3 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre du 2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

a) Association représentant d'usagers

- En attente de désignation du 1^{er} suppléant de Madame Brigitte CHOQUET, en remplacement de Madame Jacqueline GUILLEMET PHALIP.

Au titre du 5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

b) CARSAT

- Madame Maud LASNON (CARSAT) est nommée 1^{ère} suppléante de Madame Annick ALLEAUME, en remplacement de Monsieur Rémy LEBOUTEILLER.

- Monsieur Guy BESNARD (CARSAT) est nommé 2^{ème} suppléant de Madame Annick ALLEAUME, en remplacement de Monsieur Jean-Yves BONNEMAINS.

- Madame Stéphanie LEVENEUR-BUDOR (CARSAT) est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Christian LETELLIER, en remplacement de Madame Claude DELACOUR.

- Madame Blandine DEVAUX (CARSAT) est nommée 2^{ème} suppléante de Monsieur Christian LETELLIER, en remplacement de Monsieur Jacques LAHAYE.

c) CAF

- Monsieur Philippe GUILBERT (CAF du Calvados) est nommé titulaire en remplacement de Madame Annick CZECKO.

- Monsieur David TOUTAIN (CAF du Calvados) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Philippe GUILBERT en remplacement de Monsieur Alain SALMON.

Au titre du 7) Collège des offreurs de services de santé

e) Gestionnaires d'institution accueillant des personnes handicapées

- En attente de désignation du 2^{ème} suppléant de Madame Sophie LION en remplacement de Madame Hélène GARGOL, démissionnaire de l'UNA du Calvados.

f) Gestionnaires d'institution accueillant des personnes âgées

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Véronique FRANCOIS.

o) URPS

- Madame Claire KERDAFFREC (URPS MK) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel COULET

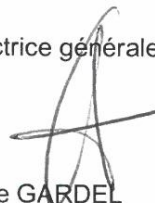
ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 mai 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 15 MAI 2018 DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :

a) Conseillers Régionaux (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Élisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Patrick GOMONT

b) Conseillers Départementaux (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)	M. Bernard TREHET (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sophie SIMONNET (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Perrine FORZY (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Blandine LEFEBVRE (Conseil départemental de Seine-Maritime)

c) Regroupement de communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jacques COQUELIN (Communauté d'agglomération du Cotentin)	M. Jean-François LAMOTTE (Communauté d'agglomération du Cotentin)	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

d) Communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Association Représentant d'usagers (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	M. Hugo HENNETON (AIDES)	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	en attente de désignation	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-Choisir)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que-Choisir)	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-Choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

b) Association de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Sylvie VIOLETTE (Union territoriale des retraités CFDT de la Seine-Maritime)	Mme Thérèse DRANGUET (Génération Mouvement Les Aînés Ruraux)	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (Union syndicale des retraités CGT)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Martial VASSET (Union départementale CFE-CGC du Calvados)	M. Guy FAUCHE (Génération Mouvement Les Aînés Ruraux)
M. Michel LOISEL (Union territoriale des retraités CFDT de l'Eure)	M. Roger THELAMON (Mutualité de l'Eure)	M. Jean DE CRAENE (Union nationale Interprofessionnelle des retraités CFE-CGC)
M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	Mme Michelle LAMBERT (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales)

c) Association des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	M. Frédéric LEQUILBEC (CDCPH 50)	M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61)
M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27)	M. Thierry CORROYER (CDCPH 27)	En attente de désignation
Mme Christine LALLART (CDCPH 76)	Mme Céline LETAILLEUR (CDCPH 76)	M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76)

3) Collège des représentants des conférences de territoires (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
Mme Véronique HAMON (CT de Rouen)	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
M. Sébastien BERTOLI (CT du Calvados)	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés (5)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	Mme Isabelle PATRY (CFDT)	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François BAUCHER (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	M. Nicolas BLANCHARD (CFTC)	M. Gérard PERNI (CFTC)

b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)	En attente de désignation
M. Joël DECOUDRE (UPA)	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED)

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENAULT (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Dominique ROCHE (CNAPE)	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Christian CARTIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

b) CARSAT (2)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Annick ALLEAUME	Mme Maud LASNON	M. Guy BESNARD
M. Christian LETELLIER	Mme Stéphanie LEVENEUR-BUDOR	Mme Blandine DEVAUX

c) CAF (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Philippe GUILBERT	M. David TOUTAIN	En attente de désignation

d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Service de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Claire BEAUDE	Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK
M. Bertrand POUDOLEC	M. Éric LUER	Mme Judith FISCHER

b) Service santé au travail (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
M. Hubert GESNOUIN (SIST BTP 61)	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)

g) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme. Châ PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (PMI – Conseil départemental du Calvados)	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Anne-Laure ZAINANE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Josette TRAVERS (Plateforme Promotion Santé)	Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions)	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	M. François MICHELOT (OR2S Antenne de Haute-Normandie)

f) Protection de l'environnement (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE)	M. Alain BEAUFILS (Association CHENE)	M. Didier FERAY (Association CHENE)

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Thierry LUGBULL (CH St Lô)	M. Laurent CHARBOIS (CHI Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Christophe KASSEL (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Xavier TROUSSARD (CME CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg)
M. Sadeq HAOUZIR (CME CHS Rouvray)	M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen)	Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon)

b) Établissements privés de santé à but lucratif(2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Jean-Claude COMBE (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	M. Patrick CRIQUET (ADAPT)	Mme Corinne LARMOIRE (IMPR du Bois de Lebisey)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	M. Hubert CROUET (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

d) HAD (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Richard OUIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Aline FRENOIS (ARRED)	Mme Paméla LE MAGNEN (RSVA)	M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	Mme Yolande COMETA (IME Jules Guesde)	M. Stéphane BLOT (CHS L'Estran-Pontorson)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	En attente de désignation
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaël DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAI)

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
M. Didier L'ARCHEVEQUE (Etablissement de Grugny)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
En attente de désignation	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	Mme Isabelle COLLY-FAVRE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torgny sur Vire)	M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine)	M. Philippe JAMMET (EHPAD de Saint Sever)

g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

i) Réseau de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

j) Permanence de soins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

k) Aide médicale urgente (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Stéphane AUBE (Ambulances Havraise)	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

m) SDIS (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Colonel Didier RICHARD (SDIS Orne)	Colonel Pascal LORTEAU (SDIS Eure)	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

o) URPS (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	M. Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins)
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
Mme Claire KERDAFFREC (URPS Masseurs- Kinésithérapeutes)	M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirurgiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue)

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Guy LEROY (CROM BN)	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. Xavier ARROT (CROM BN)

q) Internes en Médecine (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
-

- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Normandie ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-15-006

ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 15 MAI 2018
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE
DES DROITS DES USAGERS DE LA CRSA DE
NORMANDIE

ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE DE LA CRSA DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 28 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU le courrier de la CAF du Calvados, en date du 13 février 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- Monsieur Philippe GUILBERT (CAF du Calvados) est nommé titulaire en remplacement de Madame Annick CZECKO.

- Monsieur David TOUTAIN (CAF du Calvados) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Philippe GUILBERT en remplacement de Monsieur Alain SALMON.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 mai 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 15 MAI 2018 DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS
LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE**

1) collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
en attente de désignation	en attente de désignation	en attente de désignation

2) collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Claude FRANCOISE	M. René BERTHOU	Mme Nicole DELPERIE
M. Jean-Marc DUJARDIN	Mme Mauricette DUPONT	M. Michel PONS
M. Claude LERENARD	Mme Michelle LAMBERT	M. Alain CLAVIER
M. Michel LOISEL	M. Roger THELAMON	M. Jean DE CRAENE
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
Mme Christine LALLART	Mme Céline LETAILLEUR	M. Jean-Pierre SIMON

3) Collège des représentants des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique HAMON	M. Sébastien JUMEL	M. Claude VIELPEAU

4) Collège des partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard SIMON	Mme Annie KERNANOET	M. Franck ANTIER

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants	
M. Philippe GUILBERT	M. David TOUTAIN	En attente de désignation

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

7) Collège des offreurs de services de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Didier L'ARCHEVEQUE	M. Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-15-004

ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 15 MAI 2018
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE
NORMANDIE

ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 30 juin 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 29 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU le courriel de l'URIOPSS Normandie, en date du 3 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Permanente est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 6) Quatre représentants des offreurs de services de santé dont au moins un représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant les personnes âgées et handicapées.

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Véronique FRANCOIS.

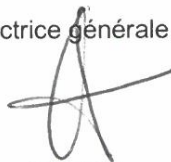
ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission Permanente de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 mai 2018

La Directrice générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal stroke extending to the right.

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 15 MAI 2018
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

La Présidente de la CRSA : QUESNEL Marie-Claire
Le Président de la CSDU : DUJARDIN Jean-Marc
Le Président de la CSAMS : NZITUNGA Léonard
Le Président de la CSOS : GAL Jean-Michel
Le Président de la CSP : TRAVERT Josette

1) Deux représentants des Collectivités Territoriales:

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

1) Deux représentant des usagers des services de santé ou médico-sociaux dont au moins, un représentant des associations de représentants d'usagers

Titulaires	Suppléants	
M. Claude FRANCOISE	M. René BERTHOU	Mme Nicole DELPERIE
M. Michel LOISEL	M. Roger THELAMON	M. Jean DE CRAENE

2) Un représentant des conférences de territoires

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

3) Deux représentants des partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES

4) Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

5) Deux représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. Hubert GESNOUIN	M. Pierrick MARTIN	M. Jack LAPEYRE
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

- 6) Quatre représentants des offreurs de services de santé dont au moins un représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant les personnes âgées et handicapées.

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL
En attente de désignation	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT

- 7) Un représentant du collège des personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
M. Patrick DAIME		

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-15-008

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 15 MAI 2018
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION
DE LA CRSA DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 29 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'Assemblée Générale Ordinaire de l'URPS des Masseurs Kinésithérapeutes en date du 8 février 2018 ;

VU le courrier de la CARSAT, en date du 9 février 2018 ;

VU le courriel de Monsieur Raymond BEAUFILS, en date du 9 février 2018 ;

VU le courriel de Monsieur Claude RAFFAELLI, en date du 9 février 2018 ;

VU le courrier de la CAF du Calvados, en date du 13 février 2018 ;

VU le courriel de Madame Christelle GOUGEON, en date du 27 avril 2018 ;

VU le courriel de l'URIOPSS Normandie, en date du 3 mai 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de prévention de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- En attente de désignation du 1^{er} suppléant de Madame Brigitte CHOQUET, en remplacement de Madame Jacqueline GUILLEMET PHALIP.

Au titre 7) Un représentant des associations des personnes handicapées

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Raymond BEAUFILS, démissionnaire

- en attente de désignation d'un 2^{ème} suppléant en remplacement de Monsieur Claude RAFFAELLI, démissionnaire

Au titre 14) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'Assurance vieillesse

- Madame Stéphanie LEVENEUR-BUDOR (CARSAT) est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Christian LETELLIER, en remplacement de Madame Claude DELACOUR.

- Madame Blandine DEVAUX (CARSAT) est nommée 2^{ème} suppléante de Monsieur Christian LETELLIER, en remplacement de Monsieur Jacques LAHAYE.

Au titre 15) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Monsieur Philippe GUILBERT (CAF du Calvados) est nommé titulaire en remplacement de Madame Annick CZECKO.

- Monsieur David TOUTAIN (CAF du Calvados) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Philippe GUILBERT en remplacement de Monsieur Alain SALMON.

Au titre 23) Quatre représentants des offreurs des services de santé

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Véronique FRANCOIS.

- Madame Claire KERDAFFREC (URPS MK) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel COULET.

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de prévention de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 mai 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 15 MAI 2018 DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE PREVENTION DE NORMANDIE**

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc DUJARDIN	Mme Mauricette DUPONT	M. Michel PONS
Mme Brigitte CHOQUET	En attente de désignation	Mme Marie-Josée VION
M. Éric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE
Mme Anne-Marie BEAUVAIS	M. Philippe GUERARD	Mme Simone MOREL

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Frédéric LEQUILBEC	En attente de désignation

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Sébastien BERTOLI	M. Gérard HURELLE	M. Abderrezak BOUASRIA

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard PIVAIN	Mme Isabelle PATRY	Mme Christel BIGARE

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
M. Christian CARTIER	M. Martial GERMAIN	M. Didier MAIGNAN

14) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'Assurance vieillesse

Titulaires	Suppléants	
M. Christian LETELLIER	Mme Stéphanie LEVENEUR BUDOR	Mme Blandine DEVAUX

15) Un représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaires	Suppléants	
M. Philippe GUILBERT	M. David TOUTAIN	En attente de désignation

16) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

17) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

18) Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	Suppléants	
M. Hubert GESNOUIN	M. Pierrick MARTIN	M. Jack LAPEYRE

19) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants	
Mme Châu PHAM DAUBIN	Mme Fabienne HALBOUT	M. Éric BOUFFETEAU

20) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Josette TRAVERT	Mme Marion BOUCHER LE BRAS	M. Jean-Pierre OLLIVIER

21) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

22) Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants	
Mme Françoise LEVAVASSEUR	M. Alain BEAUFILS	M. Didier FERAY

23) Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT
En attente de désignation	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
Mme Claire KERDAFFREC	M. Thierry LEMOINE	Mme Françoise GARCIA

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-15-005

ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 15 MAI 2018
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DE
L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE
NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 4 décembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 9 février 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU le courrier de la CARSAT, en date du 9 février 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 13) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

- Madame Maud LASNON (CARSAT) est nommée 1^{ère} suppléante de Madame Annick ALLEAUME, en remplacement de Monsieur Rémy LEBOUTEILLER.

- Monsieur Guy BESNARD (CARSAT) est nommé 2^{ème} suppléant de Madame Annick ALLEAUME, en remplacement de Monsieur Jean-Yves BONNEMAINS.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 mai 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 15 MAI 2018 DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE NORMANDIE

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE

2) Un président de conseil départemental (ou son représentant)

Titulaires	Suppléants	
M. Michel ROCA	Mme Sophie SIMONNET	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Yvon GRAIC	M. Hugo HENNETON	Mme Aude BELLIER
Mme Annick DUBOIS	M. Philippe SCHAPMAN	M. Jacky HEBERT

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

9) Trois représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick ALLEAUME	Mme Maud LASNON	M. Guy BESNARD

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

16) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

17) Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	Suppléants	
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL	M. Thierry LUGBULL	M. Laurent CHARBOIS
M. Alain FUSEAU	M. Yves LOGNONE	M. Thibault SIMON
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT

M. Xavier TROUSSARD	M. Jean-Marc KERLEAU	M. Henry GERVES
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT

18) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Dominique POELS	M. Samuel KOWALCZYK	M. Mathias MARTIN
M. Jean-Claude COMBE	M. Marc COULET DE RUGY	En attente de désignation

19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Vincent BENARD	M. Patrick CRIQUET	Mme Corinne LARMOIRE
M. Artus PATY	M. Hubert CROUET	M. Mikael DAOUPHARS

20) Un représentant des établissements assurant des hospitalisations à domicile

Titulaires	Suppléants	
M. Richard OUIN	Mme Michèle PATTI	M. Gérard SNYERS

21) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

22) Un représentant des réseaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique DESRAME	M. Laurent BASTIT	Mme Annick GADOIS

23) Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaires	Suppléants	
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

24) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

25) Un transporteur sanitaire

Titulaires	Suppléants	
M. Stéphane AUBE	M. Jacky BOUCHERIE	En attente de désignation

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Titulaires	Suppléants	
Colonel Didier RICHARD	Colonel Pascal LORTEAU	Colonel André BENKEMOUN

27) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Thierry VASSE	M. Christian NAVARRE	Mme Thérèse SIMONET

28) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Marc DURAND REVILLE	Mme Amandine VASTEL	M. Philippe COUTANCEAU
M. André GEARA	M. Paul BRACQUEMART	M. Bruno MASSON
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

29) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants	
M. Guy LEROY	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI	M. Xavier ARROT

30) Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

31) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Mme Laurence POSTEL PETIT	M. Laurent VIVER	M. Philippe JAMMET
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaëlle DUVAL	M. Pascal BRUEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-15-007

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 15 MAI 2018
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES
EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO
SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 15 MAI 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 28 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 9 février 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU le courriel de Madame Hélène GARGOL, en date du 27 avril 2018 ;

VU le courriel de l'URIOPSS Normandie, en date du 3 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

31) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- En attente de désignation du 2^{ème} suppléant de Madame Sophie LION en remplacement de Madame Hélène GARGOL, démissionnaire de l'UNA du Calvados.

32) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Véronique FRANCOIS.

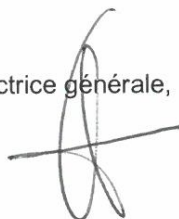
ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 mai 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 15 MAI 2018 DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE

33) Un conseiller régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

34) Deux présidents de conseils départementaux ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
M. Michel ROCA	Mme Sophie SIMONNET	M. Claude LETEURTRE

35) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

36) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

37) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire

Titulaires	Suppléants	
Mme Francine MARAGLIANO	Mme Annick HAISE	M. Didier HUON
M. Eric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE

38) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

39) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
Mme Christine LALLART	Mme Céline LETAILLEUR	M. Jean-Pierre SIMON

40) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Claire LENOIR	M. Jean-Yves BUREAU	M. Jean-Claude DUMONT

41) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

42) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

43) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

44) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

45) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
Mme Dominique ROCHE	M. Raymond PENHARD	M. Fabrice BOURDEAU

46) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

47) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Aline FRENOIS	Mme Paméla LE MAGNEN	M. Emmanuel AFONSO
M. Jean-Yves BLANDEL	Mme Yolande COMETA	M. Stéphane BLOT
Mme Sophie LION	Mme Sylvie NICOLAS	en attente de désignation
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaél DUVAL	M. Pascal BRUEL

48) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
M. Didier L'ARCHEVEQUE	Mme Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD
En attente de désignation	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
Mme Laurence POSTEL-PETIT	M. Laurent VIVIER	M. Philippe JAMMET

49) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Léonard NZITUNGA	M. Fabrice LEFEBVRE	M. Eric BOUFLET

50) Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

Titulaires	Suppléants	
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

51) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-133

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de
Carentan géré par l'APEI Centre Manche

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL(ESAT) DE CARENTAN GERE PAR L'APEI DU CENTRE MANCHE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 09 décembre 1994 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 3 juin 2005 portant la capacité de l'établissement à 75 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu en date du 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Carentan géré par l'APEI du Centre Manche est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APEI du Centre Manche N° FINESS : 50 001 034 3 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT de Carentan N° FINESS : 50 001 732 2 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 75 places Capacité totale autorisée : 75 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

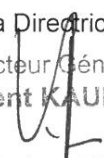
ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV 2016

La Directrice Générale
Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-134

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de
Coutances géré par l'APEI Centre Manche

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL(ESAT) DE COUTANCES GERE PAR L'APEI DU CENTRE MANCHE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 1978 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 2 novembre 2004 portant la capacité globale de l'établissement à 95 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu en date du 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Le Moulin de la Mare" à Coutances géré par APEI du Centre Manche est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APEI du Centre Manche N° FINESS : 50 001 034 3 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT "Le Moulin de la Mare" à Coutances (50) N° FINESS : 50 000 486 6 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS DG
Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 95 places Capacité totale autorisée : 95 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28/12/2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-128

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de
Domfront géré par l'association ANAIS

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE DOMFRONT GERE PAR L'ASSOCIATION ANAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1996 transférant la gestion du Centre d'Aide par le Travail (CAT) « Les Abeilles » à Perrou au profit de l'Association ANAIS ;

VU l'arrêté du préfet de région du 31 octobre 1997 portant extension de capacité du CAT ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que l'autorisation de l'ESAT peut être renouvelée ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Domfront est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ANAIS N° FINESS : 61 000 075 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT de Domfront (61) N° FINESS : 61 078 146 0 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS Dotation Globale
--	--

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10 - tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 105 places
Capacité totale autorisée : 105 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-129

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de
Remalard géré par l'association ANAIS

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE REMALARD GERE PAR L'ASSOCIATION ANAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la convention entre le Préfet de l'Orne et l'A.N.A.I.S. du 17 mars 1977 autorisant le Centre d'Aide par le Travail (CAT) de Condeau transféré à Rémalard en octobre 1995 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région du 31 octobre 1997 portant extension de capacité du CAT ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que l'autorisation de l'ESAT peut être renouvelée ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Rémalard géré par l'association ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ANAIS N° FINESS : 61 000 075 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT de Rémalard (61) N° FINESS : 61 078 134 6 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS Dotation Globale
--	--

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 53 places Capacité totale autorisée : 53 places
--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KALFMAN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-135

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de
Saint Lô/Conde sur Vire géré par l'APEI Centre Manche

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL(ESAT) DE SAINT-LO/CONDE-SUR-VIRE GERE PAR L'APEI DU CENTRE
MANCHE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 06 novembre 1996 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 7 décembre 2010 portant la capacité de l'établissement à 178 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu en date du 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT installé sur les sites de Saint-Lô, Agneaux et Condé-sur-Vire géré par l'APEI du Centre Manche est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APEI du centre Manche N° FINESS : 50 001 228 1 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : ESAT "La Chevalerie" à Saint-Lô – site principal N° FINESS : 50 000 410 6 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Site principal « La Chevalerie » de Saint-Lô N° FINESS : 50 000 410 6 Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 90 places Capacité totale autorisée : 90 places	Site secondaire « La Croix Carrée » d'Agneaux N° FINESS : 50 002 210 8 Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : Capacité totale autorisée : non précisé	Site secondaire « La Hure du Loup » de Condé-sur-Vire N° FINESS : 50 000 313 2 Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : Capacité totale autorisée : 88 places
--	---	---

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 23 11 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-130

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Du
peys d'Alençon géré par l'association ANAIS

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DU PAYS D'ALENCON GERE PAR L'ASSOCIATION ANAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2004 portant fusion des CAT de Sées et de Coulonges-sur-Sarthe renommé CAT du Pays d'Alençon d'une capacité globale de 149 places réparties sur trois sites : Sées, Alençon et Coulonges-sur-Sarthe ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 12 décembre 2012 portant répartition des capacités de l'ESAT du Pays d'Alençon sur deux sites : Sées et Cerisé ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que l'autorisation de l'ESAT peut être renouvelée ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT du Pays d'Alençon géré par l'Association ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ANAIS N° FINESS : 61 000 075 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT du Pays d'Alençon site principal de Sées (61) N° FINESS : 61 078 095 9 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS Dotation Globale
--	---

Site principal de Sées	Site secondaire de Cerisé – N° Finess 61 078 769 9
Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 14 – externat Capacité précédente : 100 places Capacité totale autorisée : 100 places	Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 49 places Capacité totale autorisée : 49 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le

28 NOV. 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincen BUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-136

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le
Val à Mortagne au Perche géré par l'Association ASPEC

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LE VAL » A MORTAGNE-AU-PERCHE
GERE PAR L'ASSOCIATION ASPEC**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2008 portant extension de capacité du CAT de Mortagne-au-Perche ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 6 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que l'autorisation de l'ESAT peut être renouvelée ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Le Val » de Mortagne-au-Perche géré par l'Association ASPEC est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ASPEC N° FINESS : 61 078 767 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT « Le Val » à Mortagne-au-Perche (61) N° FINESS : 61 078 409 2 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS Dotation Globale
Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 620 - Epilepsie Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 51 places Capacité totale autorisée : 51 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-131

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) "Godegrand" à la
Chapelle-Prés-Sees géré par l'association ANAIS

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
(IME) « GODEGRAND » A LA CHAPELLE-PRES-SEES GERE PAR L'ASSOCIATION ANAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Commission Régionale portant agrément de l'IME « Godegrant » à La Chapelle-Près-Sées à compter du 24 novembre 1965 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 juin 1993 portant agrément de l'établissement au titre des annexes XXIV ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 11 septembre 2014 portant modification de l'agrément de l'IME « Godegrand » ;

VU le rapport d'évaluation externe du 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'IME « Godegrand » de La Chapelle-Près-Sées géré par ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans :

- présentant des déficiences intellectuelles moyennes, sévères ou profondes accompagnées ou non de troubles associés ;
- polyhandicapés ;
- présentant un syndrome autistique avéré.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ANAIS N° FINESS : 61 000 075 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME « Godegrand » de La Chapelle-Près-Sées (61) N° FINESS : 61 078 798 8 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Internat Déficiences Intellectuelles	Semi-internat Déficiences Intellectuelles
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 35 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places

Internat Polyhandicap	Semi-internat Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 500 - polyhandicapés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 500 - polyhandicapés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

Internat Autistes	Semi-internat Autistes
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-132

Décision portant renouvellement d'autorisation de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Coutances gérée
par l'APEI Centre Manche

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECILISEE
(MAS) DE COUTANCES GEREE PAR L'APEI CENTRE MANCHE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 23 septembre 1992 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 26 mai 2009 modifiant la capacité de l'établissement à 30 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 08 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de la MAS de Coutances gérée par l'APEI centre Manche est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique APEI CENTRE MANCHE N° FINESS : 50 001 034 3 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS COUTANCES N° FINESS : 50 001 307 3 (site principal) Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Site principal de Coutances (FINESS N° 50 001 307 3)

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places	Accueil de jour Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places
---	--

Site secondaire de Saint Lô (FINESS N°50 002 079 7)

Accueil de jour Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places	Accueil de jour Code discipline d'équipement : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place
--	--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article

L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le

28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-138

Décision portant renouvellement d'autorisation du centre d'éducation spécialisé pour déficients auditifs (CESDA) "La providence" et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) gérés par l'association la providence

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS DU CENTRE D'EDUCATION SPECIALISE
POUR DEFICIENTS AUDITIFS (CESDA) « LA PROVIDENCE » ET DU SERVICE DE SOUTIEN
A L'EDUCATION FAMILIALE ET A L'INTEGRATION SCOLAIRE (SSEFIS) A ALENCON
GERE PAR L'ASSOCIATION LA PROVIDENCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 1994 portant agrément du CESDA « La Providence » au titre de l'annexe XXIV quater ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 modifiant l'agrément du CESDA « La Providence » et autorisant une extension du SSEFIS ;

VU le rapport d'évaluation externe du 17 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement des autorisations du CESDA et du SSEFIS « La Providence » d'Alençon gérés par l'Association « La Providence » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience auditive avec ou sans handicap associé dont 40 places pour jeunes présentant des troubles sévères du langage.

ARTICLE 3 : L'autorisation du CESDA sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association « La Providence » N° FINESS : 61 078 708 7 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CESDA « La Providence » à Alençon N° FINESS : 61 078 023 1 Code catégorie : 195 - Institut pour déficients auditifs Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 310 - déficience auditive Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 25 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 310 - déficience auditive Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places

ARTICLE 4 : L'autorisation du SSEFIS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association "La Providence" N° FINESS : 61 078 708 7 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSEFIS du CESDA « La Providence » à Alençon N° FINESS : 61 000 597 7 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34-ARS DG
--	--

Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 310 - déficience auditive Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 35 places
--

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-140

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Mortain
Bocage géré par le Centre Hospitalier de Mortain Bocage

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) DE MORTAIN BOCAGE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MORTAIN BOCAGE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2001 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 23 avril 2009 portant la capacité du SSIAD à 40 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 25 avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Mortain Bocage géré par le Centre Hospitalier de Mortain Bocage est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Mortain Bocage N° FINESS : 50 000 006 2 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Mortain Bocage (50) N° FINESS : 50 001 896 5 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Personnes âgées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 36 places Capacité totale autorisée : 36 places	Personnes handicapées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places
---	--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
 Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Canton de Mortain,

Canton de Juvigny-Le-Tertre,

Canton de Sourdeval,

Canton de La Barre.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-139

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pontorson géré
par le Centre Hospitalier de l'Estran

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE
(SSIAD) DE PONTORSON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 1999 portant création du SSIAD de 20 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Pontorson géré par le Centre Hospitalier de l'Estran est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de l'Estran N° FINESS : 50 000 024 5 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Pontorson (50) N° FINESS : 50 001 929 4 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le

28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Canton de Pontorson

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-142

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint James
géré par le Centre Hospitalier de Saint James

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE
(SSIAD) DE SAINT-JAMES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JAMES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 10 mai 1995 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 6 décembre 2006 portant la capacité du SSIAD à 40 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 1er avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Saint-James géré par le Centre Hospitalier de Saint-James est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Saint-James N° FINESS : 50 000 010 4 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Saint-James (50) N° FINESS : 50 001 742 1 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

ANNEXE 1 :

Cantons de Saint James,

Cantons de Ducey.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-137

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de SEES géré par géré par l'association Centre de soins miséricorde SEES le Merlerault

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMERS A
DOMICILE (SSIAD) DE SEES GERE PAR L'ASSOCIATION
CENTRE DE SOINS MISERICORDE SEES LE MERLERAULT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1990 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 25 places ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 30 juin 2010 portant extension de capacité autorisée et financée de 53 à 63 places dont 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis le 27 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Sées géré par l'Association Centre de Soins Miséricorde Sées Le Merlerault est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Centre de Soins Miséricorde Sées Le Merlerault N° FINESS : 61 000 392 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de Sées N° FINESS : 61 078 962 0 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 60 places Capacité totale autorisée : 60 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN
Monique RICHES

ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

➤ CANTON DE SEES

- Aunou sur Orne
- Belfonds
- Le Bouillon
- La Ferrière Béchet
- Macé
- Chailloué
- La Chapelle Près Sées
- Neauphe Sous Essai
- Neuville Près Sées
- Saint Gervais du Perron
- Saint Hilaire La Gérard
- Sées
- Tanville

➤ CANTON DU MERLERAUT

- Les Authieux du Puits
- Champ Haut
- Echauffour
- La Genevraie
- Lignéres
- Ménil Froger
- Le Ménil Vicomte
- Le Merlerault
- Nonant Le Pin
- Planches
- Sainte Gauburge Sainte Colombe
- Saint Germain de Clairefeuille

➤ CANTON DE MORTREE

- Almenêches
- La Bellière
- Le Château d'Almenêches
- Marcei
- Marmouillé
- Médavy
- Montmerrei
- Mortrée

➤ CANTON DE COURTOMER

- Brullemail
- Courtomer
- Ferrière La Verrerie
- Gâprée
- Godisson
- Le Chalange
- Le Ménil Guyon
- Montchevrel
- Saint Germain Le Vieux
- Saint Léonard Des Parcs
- Trémont

➤ CANTON DE CARROUGES

- Le Cercueil

➤ CANTON D'EXMES

- Exmes
- Ginai
- La Cochère
- Le Pin au Haras

➤ CANTON DE MOULINS LA MARCHE

- Fay

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-143

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Villedieu les
Poeles géré par le Centre Hospitalier de Villedieu les
Poeles-Rouffigny

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE
(SSIAD) DE VILLEDIEU-LES-POELES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-
POELES-ROUFFIGNY**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 28 janvier 1993 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 16 février 2006 portant la capacité du SSIAD à 40 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Villedieu-les-Poeles-Rouffigny géré par le Centre Hospitalier de Villedieu-les-Poeles-Rouffigny est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Villedieu-les-Poeles-Rouffigny N° FINESS : 50 000 013 8 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Villedieu-les-Poeles-Rouffigny (50) N° FINESS : 50 001 680 3 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Canton de Villedieu Les Poëles,

Commune du Mesnil-Arnaud,

Commune du Mesnil-Garnier,

Commune du Mesnil-Rogues,

Commune du Mesnil-Villeman,

Commune de Montaigu-les-Bois,

Commune du Mesnil Bonnand,

Commune de Sourdeval-les-Bois (canton de Gavray)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-141

Décision portant renouvellement d'autorisation et
extension mineure du service de soins infirmiers à
domicile (SSIAD) de Saint Hilaire du Harcouet géré par le
Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouet

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION MINEURE DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET GERE PAR CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 8 avril 1997 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 12 octobre 2007 portant la capacité du SSIAD à 55 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement de trois places supplémentaires sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Saint-Hilaire-du-Harcouet géré par le Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouet est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 », il vous est accordé trois « personnes âgées » supplémentaires à compter du 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouet N° FINESS : 50 000 009 6 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Saint-Hilaire-du-Harcouet (50) N° FINESS : 50 001 862 7 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	--

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 53 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale
le Directeur Général Adjoint
Vincen SAUFFMANN
Monique RICHOMES

ANNEXE 1 :

Ensemble des communes des cantons de :

- SAINT HILAIRE DU HARCOUET,
- D'ISIGNY-LE-BUAT.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-24-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS
FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)
AU PROFIT DU CHI DU PAYS DES HAUTES
FALAISES DE FECAMP

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 14 mai 2013 avec effet au 5 mai 2014 pour une durée de 5 ans, au profit d'Adir Assistance et confirmée au profit du **Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de FECAMP** par décision du 1^{er} avril 2015, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée en date du 5 mai 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 mai 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 4 mai 2026.

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-05-18-001

Arrêté modificatif n°4 du 18 mai 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°4 du 18 mai 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure,

Vu les arrêtés modificatifs des 11 janvier, 13 février et 12 avril 2018,

Vu la désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), remplace Madame Ludivine HIS en tant que membre titulaire :

Monsieur Patrick MESTRE

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 18 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-007

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation
nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES)



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES)

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat (article 17-II-3°b) ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
ADJENES principal 1 ^{ère} classe	2	2	6	6
ADJENES principal 2 ^{ème} classe	2	2		
ADJENES	2	2		

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-011

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des adjoints techniques de recherche et de
formation (ATRF)



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
ATRF principal 1 ^{ère} classe	1	1	5	5
ATRF principal 2 ^{ème} classe	2	2		
ATRF	2	2		

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-010

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des adjoints techniques des établissements
d'enseignement d'administration (ATEE)



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE)

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE) est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
ATEE principal 1 ^{ère} classe	1	1	3	3
ATEE principal 2 ^{ème} classe	1	1		
ATEE	1	1		

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen..

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-008

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des assistants de service social des
administrations de l'Etat (ASSAE)



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE)

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier au corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
ASSAE principal	1	1	2	2
ASSAE	1	1		

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-005

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE)



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE)

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat (AAE) est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Attaché d'administration hors classe	1	1	4	4
Directeur de service et attaché principal d'administration	1	1		
Attaché d'administration	2	2		

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-016

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des conseillers principaux d'éducation



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des conseillers principaux d'éducation

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation est fixée comme suit :

grades représentés	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Conseiller principal d'éducation de classe exceptionnelle	1	1	4	4
Conseiller principal d'éducation hors classe	1	1		
Conseiller principal d'éducation de classe normale	2	2		

Article 2

Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-013

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des directeurs adjoints de SEGPA



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des directeurs adjoints de SEGPA

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Directeur adjoint de SEGPA	1	1	1	1

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-009

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des infirmiers de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur (INFENES)



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES)

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Infirmier hors classe	1	1	4	4
Infirmier classe supérieure	1	1		
Infirmier classe normale	2	2		

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,


 Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-014

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statut particulier des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
IEN hors classe	1	1	2	2
IEN classe normale	1	1		

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-012

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des personnels de direction



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des personnels de direction

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Personnels de direction hors classe	1	1	3	3
Personnels de direction classe normale	2	2		

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,


Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-015

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des psychologues de l'éducation nationale



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des psychologues de l'éducation nationale

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale est fixée comme suit :

grades représentés	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Psychologue de l'éducation nationale de classe exceptionnelle	1	1	4	4
Psychologue de l'éducation nationale hors classe	1	1		
Psychologue de l'éducation nationale de classe normale	2	2		

Article 2

Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-05-22-006

arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade
dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation
nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par grade dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
SAENES classe exceptionnelle	1	1	4	4
SAENES classe supérieure	1	1		
SAENES classe normale	2	2		

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 22 mai 2018

Le Recteur,


 Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-05-24-006

Arrêté 22 mai - nombre de membres de la commission
consultative mixte académique de l'académie de Rouen



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 22 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte
académique de l'académie de Rouen**

Le recteur de l'académie de Rouen,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

VU l'arrêté du 7 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Rouen ;

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 5

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 5

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le recteur de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du rectorat de Rouen et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

À Rouen, le 22 mai 2018

Le Recteur



Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-05-24-007

Arrêté 22 mai - nombre de membres de la commission
consultative mixte interdépartementale des départements
de l'Eure et de la Seine Maritime



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 22 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte
interdépartementale des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime**

Le recteur de l'académie de Rouen,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

VU l'arrêté du 7 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale
des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de
sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements
d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est
fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article
R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le recteur de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les
locaux du rectorat de Rouen et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

À Rouen, le 22 mai 2018

Le Recteur

Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-05-24-005

Arrêté du 22 mai - commission mixte interdépartementale
des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 22 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime

Le recteur de l'académie de Rouen,

VU l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Arrête :

Article 1er

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI interdépartementale des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont ainsi fixées : 723 agents représentés dont 684 femmes soit 94,6 % et dont 39 hommes soit 5,4 %.

Article 2

Le recteur de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du rectorat de Rouen et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

À Rouen, le 22 mai 2018

Le Recteur



Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-05-24-004

Arrêté du 22 mai - effectifs pour prise en compte du
nombre de représentants du personnel au sein d'une
commission consultative mixte académique



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 22 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie de Rouen

Le recteur de l'académie de Rouen

VU l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Arrête :

Article 1er

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Rouen sont ainsi fixées : 2254 agents représentés dont 1532 femmes soit 68 % et dont 722 hommes soit 32 %.

Article 2

Le recteur de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du rectorat de Rouen et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

À Rouen, le 22 mai 2018

Le Recteur

Denis ROLLAND